

REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE POUR LE RECYCLAGE AGRICOLE DU HAUT- RHIN
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

Séance du 18 novembre 2025

Date de la convocation : le 4 novembre 2025

Nombre de membres en exercice : 33

Présents : 11

Procurations : 16

Votants : 27

1 – DEMANDE DE RETRAIT DU SMRA68
FORMULEE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA
VALLEE DE SAINT-AMARIN

- Vu** l'arrêté n°200732516 du 21 novembre 2007 portant constitution du Syndicat Mixte de Recyclage Agricole ;
Vu les statuts modifiés du Syndicat Mixte pour le Recyclage Agricole du Haut-Rhin adoptés en séance du 18 mai 2021 approuvés par arrêté préfectoral du 24 juin 2021 ;
Vu l'extrait des délibérations n°2 du Comité Syndical du 5 novembre 2024, relatif aux tarifs d'adhésion au SMRA68 pour l'année 2025 ;

Considérant le courrier de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin, réceptionné par accusé de réception le 01/07/25 et demandant au Président du SMRA68 de soumettre leur demande de résiliation d'adhésion à l'examen du Comité Syndical ;

La Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin est un des membres fondateurs du SMRA68.

Concernant sa compétence assainissement, cette collectivité gère notamment deux ouvrages d'assainissement collectifs : la station d'épuration de Moosch (15 000 EH), en boues activées, et un filtre planté de roseaux à Goldbach-Altenbach (120 EH).

Concernant l'ouvrage de Goldbach-Altenbach, le traitement et la destination des boues qui s'accumulent dans les filtres ne sont actuellement pas définis.

Les boues de la station d'épuration de Moosch sont, quant à elles, traitées par compostage avant leur valorisation en agriculture, depuis 2003. Une partie du gisement était compostée sur site jusqu'en août 2021, le reste de la production annuelle de boues étant confié à un prestataire de compostage haut-rhinois. Le compost était ensuite valorisé sur le plan d'épandage affecté à la station, au débouché de la vallée, avec une traçabilité des lots produits *in situ* et *ex situ*.

A la suite du renouvellement de sa DSP, la collectivité a fait le choix de mettre un terme à l'activité de compostage sur site et de transférer l'intégralité de la production annuelle de boues sur un site de compostage dans les Vosges. Elles y sont, depuis, compostées en mélange avec d'autres origines de boues dans la perspective de produire un compost normé NF U44-095.

C'est ce qui a récemment amené la collectivité à clore son plan d'épandage, d'une part, et à solliciter la résiliation de l'adhésion au SMRA68, d'autre part.

Le Président précise qu'il a souhaité, dans un premier temps, que cette demande soit examinée par les membres du Bureau afin de trouver une solution qui puisse faire consensus. Ces derniers suggèrent au Comité Syndical d'accéder à la demande de la collectivité, mais de demander le versement de la cotisation annuelle due, *au prorata* des mois écoulés sur l'année 2025 jusqu'à réception du courrier, à savoir le 1^{er} juillet.

Dans un second temps, le Président s'est entretenu par téléphone avec le Vice-Président en charge de l'assainissement de la collectivité pour lui faire part de cette position. Il ressort de ces échanges que les modalités financières proposées par le SMRA68 ne conviennent pas à la collectivité ; collectivité qui ne serait, par ailleurs, pas totalement fermée à maintenir son adhésion, si la cotisation annuelle était révisée.

Constatant qu'aucun des deux représentants de la collectivité n'est présent en séance pour exposer plus précisément la position de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin, et après avoir délibéré, **le Comité Syndical**, à l'unanimité :

- **Décide de surseoir à statuer** sur cette demande jusqu'au prochain Comité Syndical du SMRA68,
- **Demande au Président** de rencontrer d'ici là, le Président et le Vice-président en charge de l'assainissement de cette collectivité, afin d'essayer de trouver un terrain d'entente,
- **Décide de surseoir à l'émission du titre de cotisation** de cette collectivité pour l'exercice 2025.

*Pour extrait conforme,
Colmar, le 03 / 12 / 2025
Le Président, Daniel ADRIAN*



Certifié exécutoire, à la date de dépôt en Préfecture